

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 20 août 2014 à 19h30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner, préfet et maire de la municipalité de Saint-Anicet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme. Louise Lebrun, mairesse la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Chrystian Soucy maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6883-08-14

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6884-08-14

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2014

6885-08-14

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 18 juin 2014 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRÉSENTATION DU « COMITÉ D'ACCUEIL » PAR MME ANNA POTAPOVA, MME CÉLINE KLEIN ET M. OUSMANE CAYE

Sujet reporté.

5. PRÉSENTATION DU « FORUM DU CITOYEN » LE 18 SEPTEMBRE 2014, PAR M. PHILIPPE LELIÈVRE, DIRECTEUR-GÉNÉRAL DE L'ORGANISME « LE TOURNANT »

Présentation du « Forum Citoyen » le 18 septembre et la fête anniversaire (30 ans) de l'organisme « le Tournant ».

6. PRÉSENTATION DE TONY LAVOIE DE LA MUTUELLE D'ATTRACTION

Sujet reporté.

7. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Sujet reporté.

8. **NOMINATION DE MME CÉLINE LABEL AU « COMITÉ VÉLO » DE LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE la CRÉ de la Vallée du Haut St-Laurent met sur pied un « comité vélo » au niveau des 5 MRC ;

6886-08-14

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De nommer Mme Céline Lebel, représentante de la MRC du Haut-Saint-Laurent au « comité vélo » de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. **NOMINATION DE M. RÉMI PELLETIER COORDONNATEUR DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DU HAUT ST-LAURENT, À LA « COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉGALITÉ ET COHÉSION »**

ATTENDU QUE la CRÉ de la Vallée-du-Haut St-Laurent demande un représentant du territoire de la MRC sur le comité cité en rubrique ;

6887-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
De nommer M. Rémi Pelletier, coordonnateur de la CDC du Haut-Saint-Laurent, comme représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la « Commission de développement social, égalité et cohésion ».

ADOPTÉ

10. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES, DOCUMENTS BANCAIRES ET DÉLÉGATION DE POUVOIR D'EMPRUNT**

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que le préfet, la vice-préfet, le directeur général/secrétaire-trésorier et la secrétaire-trésorière adjointe soient dorénavant les représentants à l'égard de tout compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, soit :

6888-08-14

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer et approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Contracter des emprunts.

Afin de lier la MRC du Haut-Saint-Laurent, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux d'entre eux.

Les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

La présente résolution sera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été remplacée.

ADOPTÉ

11. **ADOPTION DU DOCUMENT « POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »**

ATTENDU QUE le comité de la MRC du Haut-Saint-Laurent a accompli l'ensemble des démarches afin de réaliser la « Politique familiale municipale et municipalité amie des aînés » ;

6889-08-14 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'adopter le document « Politique familiale municipale et municipalité amie des aînés »
ADOPTÉ

12A. ADOPTION DU « PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE 2015-2017 »

ATTENDU QUE le comité de la MRC du Haut-Saint-Laurent a accompli l'ensemble des démarches afin de réaliser le « Plan d'action de la politique familiale municipale » pour une durée de 3 ans.

6890-08-14 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'adopter le « Plan d'action de la politique, familiale municipale 2015-2017 », tel que déposé.
ADOPTÉ

12B. ADOPTION DU « PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a accompli l'ensemble des démarches pour réaliser le « Plan d'action municipalité amie des aînés » ;

6891-08-14 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'adopter le « Plan d'action municipalité amie des aînés », tel que déposé.
ADOPTÉ

13. DISPONIBILITÉ D'UN MUR POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE

Le préfet demande aux maires de signifier à M. Luc de Tremmerie leur intention quant à la disponibilité, dans leur municipalité, d'un espace de mur de 10' x 20'.

14. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU COWAN, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a demandé une intervention dans le cours d'eau Cowan ;

6892-08-14 *EN CONSÉQUENCE* il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater Lapp Consultants Inc. pour la préparation des documents relatifs à la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Cowan.
ADOPTÉ

15. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PELTON, BRANCHE 1, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin a demandé d'intervenir dans le cours d'eau Pelton, Branche 1 ;

6893-08-14 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De mandater Lapp Consultants Inc. à préparer les documents nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Pelton Branche 1.
ADOPTÉ

16. CONFIRMATION QUE LA BRANCHE HASTIE DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS ST-SACREMENT EST UN COURS D'EAU

ATTENDU QUE suite à l'inspection et aux recherches de l'ingénieur Paul Lapp ; celui-ci recommande de reconnaître que la branche Hastie est un cours d'eau ;

6894-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent reconnaît que la branche Hastie, dans la municipalité de Très St-Sacrement, est un cours d'eau.

ADOPTÉ

17. CONFIRMATION QUE LE PLAN D'EAU SUR LE LOT 448 DANS LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS ST-SACREMENT EST UN COURS D'EAU

ATTENDU QUE suite à l'inspection et aux recherches de l'ingénieur Paul Lapp, celui-ci recommande de reconnaître que le plan d'eau sur le lot 448, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, est un cours d'eau ;

6895-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent reconnaît que le plan d'eau sur le lot 448, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement, est un cours d'eau.

ADOPTÉ

18. AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE POUR RÉALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CLUFF

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke désire réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Cluff ;

6896-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
De permettre à la municipalité de Hinchinbrooke de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Cluff, après que Lapp Consultant Inc. ait réalisé les démarches nécessaires auprès des différents ministères, et qu'il autorise le début des travaux qui seront sous sa surveillance.

ADOPTÉ

19. AUTORISATION POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE DE CONDUITS DANS LE FLEUVE AFIN D'ÉVACUER L'EAU DE LA STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE l'organisme de la sauvegarde du lac St-François est d'accord pour défrayer une partie, soit 70% (maximum de 20 000 \$) d'une étude pour la mise en place de conduits, afin d'évacuer l'eau de la station de pompage ;

6897-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'autoriser la réalisation d'une étude de préfaissabilité de la mise en place de conduits dans le fleuve, pour évacuer l'eau de la station de pompage.

ADOPTÉ

20. ADOPTION DU RÈGLEMENT 274-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-2011 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 19.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la séance du 10 avril 2014 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

6898-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
D'adopter le règlement 274-2014 modifiant le règlement 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux tel que déposé.

SECTION 4 AMÉNAGEMENT OU CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE AÉRIEN, SOUTERRAIN OU DE SURFACE

Remplacer l'article 19 - Exutoire de drainage souterrain par :

Article 19 – Exutoire de drainage

Article 19.1 Exutoire de drainage souterrain

Tout propriétaire d'un immeuble qui réalise un projet de drainage souterrain nécessitant l'aménagement d'un exutoire ou d'une bouche de décharge dans un cours d'eau doit, au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

En plus de tout autre renseignement ou document requis en vertu de l'article 22, le propriétaire doit fournir à la personne désignée un plan ou un croquis illustrant une vue en coupe du cours d'eau montrant l'élévation du fond du tuyau de sortie dans le cours d'eau ainsi que l'élévation du terrain et du lit actuel.

Le radier de l'exutoire doit être minimalement situé à 300 mm au-dessus du lit du cours d'eau selon sa profondeur établie par l'acte réglementaire ou, en l'absence d'un tel acte, du lit existant lors de l'exécution des travaux.

Le croquis en Annexe B du présent règlement illustre un exemple d'installation (coupe-type) d'un exutoire de drainage souterrain.

Article 19.2 Exutoire d'épuration

Tout propriétaire d'un immeuble qui réalise un projet de drainage souterrain nécessitant l'aménagement d'un exutoire ou d'une bouche de décharge dans un cours d'eau doit, au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

Cette personne doit fournir, en plus de tout autre renseignement ou document requis en vertu de l'article 22, des plans et devis signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces plans doivent être établis selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Le radier de l'exutoire doit être minimalement situé à 300 mm au-dessus du lit du cours d'eau selon sa profondeur établie par l'acte réglementaire ou, en l'absence d'un tel acte, du lit existant lors de l'exécution des travaux.

À l'exception des cours d'eau suivants :

- La rivière Châteauguay;
- La rivière Trout;
- Le ruisseau Norton;
- La rivière des Anglais;
- La rivière Noire;
- La rivière Saumon;
- Le ruisseau Oak
- La rivière aux Outardes Est;
- Tout autre cours d'eau avec une pente de 1.5% ou plus à l'endroit de l'installation.

ADOPTÉ

21. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 JUIN 2014

ATTENDU QUE le préfet informe les membres du conseil que le budget a été respecté ;

6899-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 30 juin 2014.

ADOPTÉ

22. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256-2012 RÉGISSANT LE «PARC LINÉAIRE» AFIN DE PRÉCISER LES USAGES PERMIS ET LES CONDITIONS D'ADMISSION DU PUBLIC

Sujet reporté.

23. COMPTES À PAYER DU 19 JUIN AU 20 AOÛT 2014

6900-08-14

Il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 1 179 076.44 \$, pour la période du 19 juin au 20 août 2014, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

24. VARIA

24.01 AUTORISATION À DEPOSER LE PROJET « MOBILISATION ET VALORISATION AU CŒUR DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE »

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, en partenariat avec le CSSS, la CDC et plusieurs organismes communautaires, réalisera des projets en relation au développement du bénévolat ;

6901-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'autoriser le dépôt au programme « Pacte rural », une demande d'aide financière pour le projet « mobilisation et valorisation au cœur de l'engagement bénévole ».

ADOPTÉ

24.02 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 270-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le règlement 270-2014 est entré en vigueur le 21 juillet 2014;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le document et qu'ils renoncent à sa lecture ;

6902-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'entrée en vigueur du règlement 270-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 270-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet :

1. d'introduire les modifications aux limites municipales de Huntingdon résultant de l'annexion de partie de territoire des municipalités de Godmanchester et de Hinchinbrooke;
2. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'exclusion du territoire agricole d'une superficie de 4,55 ha, dans la municipalité de Saint-Anicet;
3. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'exclusion du territoire agricole d'une superficie de 0,32 ha, dans la municipalité de Franklin (résolution 671-11-13);
4. d'incorporer la décision de la CPTA quant à l'inclusion en territoire agricole de 32,36 ha, dans la municipalité de Dundee;
5. de supprimer l'affectation industrielle régionale;
6. d'harmoniser les dispositions pour un lot enclavé après la rénovation cadastrale;
7. d'harmoniser un lot en culture dans l'affectation agricole 1;
8. de prévoir des exceptions à l'application de conditions pour l'émission d'un permis de construction en territoire agricole;

La modification du SADR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Godmanchester, Huntingdon et Hinchinbrooke quant à modifier les limites municipales relativement à l'annexion de territoire; de Saint-Anicet, Dundee, Franklin quant aux décisions de la CPTA; de Saint-Chrysostome quant à retrancher l'affectation industrielle régionale; de Saint-Anicet, Sainte-Barbe quant aux lot enclavés après rénovation cadastrale et toutes les municipalités qui ont une zone agricole en vue d'introduire une exception à l'émission d'un permis de construire.

ADOPTÉ

**24.03 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
DU RÈGLEMENT 272-2014 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT DES DISPOSITIONS EN TERRITOIRE
AGRICOLE**

ATTENDU QUE le règlement 272-2014 est entré en vigueur le 21 juillet 2014;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissances du document et qu'ils renoncent à sa lecture ;

6903-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'entrée en vigueur du règlement 272-2014, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE
MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 272-2014 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet d'introduire les dispositions du RCI 178-2004 dont :

1. les dispositions relatives aux **installations d'élevage et aux lieux d'entreposage et d'épandage** d'engrais de ferme en conformité aux paramètres édictés dans les orientations gouvernementales ;
2. les dispositions visant **les habitations en territoire agricole** en vertu de la LPTAA ;
3. **et la décision 363199 de la CPTA sur une demande à portée collective ;**

et à introduire la décision 377747 de la CPTA relative aux îlots déstructurés en territoire agricole (22 janvier 2014) ;

La modification du SADR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités qui ont une zone agricole soit : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Saint-Chrysostome et Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

23.04 DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE À LA CPTAQ

*ATTENDU QU'*en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (article 59), une MRC peut soumettre à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTA) une demande aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles peuvent être implantées en territoire agricole;

ATTENDU QUE le 24 novembre 2009, la CPTA rendait la décision 363199 relativement à autoriser de nouvelles résidences dans des îlots déstructurés à l'agriculture et sur un lot d'au moins 20 hectares identifié dans un secteur agricole-forestier;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC du Haut-Saint-Laurent était basée sur ces 2 grands principes :

- un lot vacant d'une superficie suffisante totalisant une superficie minimale de 20 hectares (49.4 acres) identifié dans un secteur non dynamique à l'agriculture et à dominance forestière;
- un îlot déstructuré regroupant un minimum de 6 résidences (vocation résidentielle) en milieu agricole;

ATTENDU QUE le 22 janvier 2014, la CPTAQ rendait la décision 377747 relativement à une seconde demande visant à autoriser de nouvelles résidences dans des îlots déstructurés à l'agriculture;

ATTENDU QUE le Conseil des maires dépose une troisième demande sur la base des principes et critères identifiés en 2009;

ATTENDU QUE préalablement au dépôt de cette nouvelle demande le Conseil des maires a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 271-2014;

ATTENDU QUE le règlement 271-2014 vise l'identification de 3 secteurs dont les caractéristiques dominantes sont : un faible potentiel agricole, une dominance forestière et non dynamique à l'agriculture;

ATTENDU QUE le règlement 271-2014 respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement suivant l'avis émis, le 21 juillet 2014, par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE cette demande concerne les municipalités de Dundee, Hinchinbrooke et Ormstown, et vise l'identification de 3 secteurs dans lesquels il sera possible d'ériger une résidence sur un lot vacant d'une superficie d'au moins 20 ha;

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke (résolution 13-02-07) afin d'agrandir le secteur agricole forestier (382 ha) dont le potentiel vise 1 résidence;

ATTENDU la demande de la municipalité d'Ormstown (résolution 12-22-318) afin d'agrandir le secteur agricole forestier (651 ha) dont le potentiel est de 9 résidences;

ATTENDU la demande de la municipalité de Dundee (résolution 2012-11-841) afin d'agrandir le secteur agricole forestier (375 ha) dont le potentiel vise 4 résidences;

ATTENDU l'avis favorable (CCA-23-2013) du comité consultatif agricole ;

ATTENDU QUE l'identification de ces secteurs n'a pas un effet déstructurant du territoire ou de contraindre les activités agricoles mais, à l'inverse, elle favorise une occupation dynamique en territoire agricole;

6904-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carolyn Cameron
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
De déposer à la Commission de la protection du territoire agricole une demande à portée collective aux fins d'identifier 3 nouveaux secteurs agricoles forestiers et d'autoriser dans ceux-ci, sur un lot d'au moins 20 ha, la construction d'une résidence.

De poursuivre le processus prévu par la loi avec les acteurs de l'UPA, les municipalités et la Commission de la protection du territoire agricole.

ADOPTÉ

24.05 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RIENDEAU DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau, dans la municipalité d'Ormstown ;

ATTENDU QUE Béton Laurier Inc. a déposé l'offre de service conforme la plus basse ;

6905-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'attribuer le contrat des travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau, dans la municipalité d'Ormstown, à Béton Laurier Inc. au coût de 50 531,51 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

24.06 COUPURE DE 10% DU BUDGET DU CLD DU HAUT SAINT-LAURENT PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

ATTENDU QUE le CLD du Haut-Saint-Laurent a subi une coupure budgétaire de 10% en milieu d'année ;

ATTENDU QUE cette coupure s'effectue malgré l'entente conclue avec le gouvernement du Québec ;

6906-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De demander au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision puisque cette coupure va à l'encontre de l'orientation gouvernementale de favoriser la croissance économique et le développement de l'emploi.

ADOPTÉ

24.07 AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES EN REGARD AUX TRAVAUX DE LA DÉCHARGE ST-LOUIS (DÉCHARGE DES DIX), DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a demandé d'intervenir dans la décharge St-Louis (décharge des dix) ;

ATTENDU le rapport de l'ingénieur Paul Lapp à l'effet que des travaux sont nécessaires ;

6907-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
D'autoriser le directeur-général à procéder une demande d'appel d'offres en regard aux travaux d'entretien du cours d'eau de la décharge St-Louis (décharge des dix), dans la municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

24.08 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE HUNTINGDON AFIN DE METTRE SUR PIED UN « COMITÉ DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE »

Sujet reporté au caucus.

24.09 DEMANDE DE REPORT POUR LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIER DE 2015-2016-2017

ATTENDU QUE « l'opération modernisation » des rôles d'évaluation fonciers est une opération majeure est très complexe ;

6908-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande de délai pour le dépôt des rôles d'évaluation fonciers 2015-2016-2017, concernant les municipalités suivantes :

- Elgin (69050)
- Sainte-Barbe (69065)
- Ormstown (69037)
- Huntingdon (69055)
- Havelock (69005)
- Franklin (69010)

ADOPTÉ

24.10 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC COMME MEMBRE DU JURY « GALA TOURISME SUROÏT », LE 23 OCTOBRE PROCHAIN

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un représentant afin d'être membre du jury pour le « GALA TOURISME SUROÏT »

6909-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement
De nommer Luc De Tremmerie comme représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur le jury du « Gala tourisme Suroît », le 23 octobre prochain.

ADOPTÉ

24.11 CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT AU CLD DU HAUT SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE le Centre local de développement a une mission importante au sein de la MRC ;

6910-08-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme les contributions suivantes au CLD du Haut Saint-Laurent pour 2014.

Quotes-parts de la MRC du Haut-Saint-Laurent	140 329 \$
Subvention fonctionnement	362 023 \$
Subvention agent rural	<u>28 717 \$</u>
Total :	531 069 \$

ADOPTÉ

25. CORRESPONDANCE

Reporté à la prochaine séance.

26. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6911-08-14

Il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier